

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ELECTION DU/DE LA 5^e VICE-PRESIDENT(E)

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-24

Rapport

VU l'article L. 5211-2 du CGCT ;

CONSIDERANT que suite à la démission du maire de La Cabanasse, Mme Christine COLOMER, le 5^{ème} siège de la vice-présidence est vacant ;

CONSIDERANT que l'élection du vice-président se fait à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, le cas échéant ;

CONSIDERANT que le/la vice-président(e) élu(e) exercera ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours ;

CONSIDERANT la candidature de M. Antoine TAHOCES, sur proposition du Président,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Président fait appel à d'autre candidature auprès des conseillers communautaires pour le poste de 5^e vice-président;

Le Président présente la disposition des bulletins de vote, de l'isoloir et de l'urne ;

Le dépouillement sera effectué par Joëlle CORDELETTE et Michel GARCIA ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-24-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L. 66 du Code électoral	0
RESTE : nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Nombre de voix pour le candidat Antoine TAHOCS	29
Votes blancs	0

La majorité absolue est atteinte. Au nombre de voix (29), Monsieur Antoine TAHOCS est proclamé 5^e vice-président.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-24-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

